

Le fait demeure que si la décision vous appartient. . .

M. Hart: Hier était sa dernière journée.

M. Thompson: Vous ne vous souvenez donc pas de lui avoir donné l'accolade et de l'avoir embrassé?

M. Boudria: Je reviens au point que j'ai soulevé plus tôt à propos des gens qui estiment que la démocratie était en jeu et que leurs arguments devaient être entendus, mais les opinions des autres ne méritent pas la même considération démocratique. Ils vont sans doute arrêter de chahuter, sinon leur chef finira par venir leur ordonner de la fermer.

Je tiens à dire au Président que c'est à lui que revient la décision et seulement à lui. Ce n'est pas aux députés de la Chambre de prendre cette décision, ni individuellement, ni collectivement. Un vote à ce sujet par les députés de l'opposition ou par les députés du parti ministériel violerait les principes démocratiques mêmes que le troisième parti affirme défendre ce matin.

Pour ce qui est du précédent que le député de Lethbridge a cité, j'ai eu l'occasion de consulter le Guide parlementaire canadien pour voir ce qui s'est passé à l'Assemblée législative de l'Alberta. On avait fait valoir l'argument selon lequel les deux députés indépendants, de vrais siamois, devraient former l'opposition officielle au lieu des deux autres députés qui portaient ce titre à l'époque.

• (1105)

Il est intéressant de noter qu'un des deux députés qui avaient fait valoir cet argument à ce moment-là était le député actuel de Lethbridge. Il a perdu sa cause et n'est pas devenu l'opposition officielle. Il l'a peut-être oublié puisqu'il y a déjà quelque treize années de cela, mais cela ne change rien aux faits.

Deuxièmement, l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick s'est trouvée, il y a quelques années, dans une situation où le nombre de sièges était non pas proche mais bien identique. Une décision a été prise à cet égard, et j'en parlerai dans un instant.

Le point intéressant que le député de Lethbridge, représentant le troisième parti, a soulevé il y a un moment, c'est qu'il y a une certaine similarité avec ce qui s'est passé dans d'autres régions du pays.

Le Président, évidemment, rendra sa décision à ce sujet au moment opportun. Toutefois, le précédent invoqué par le député n'est pas pertinent et ne reflète même pas fidèlement la réalité.

En 1994, le président de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a eu à choisir entre deux partis politiques qui avaient exactement le même nombre de sièges à ce moment-là. Il a décidé que, dans un tel cas, la règle de la continuité devait s'appliquer.

Recours au Règlement

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je veux répliquer au whip du gouvernement et à celui qui est leader parlementaire depuis un an.

Je sais que vous le savez, monsieur le Président, mais je tiens à ce qu'il soit très clair pour tous que c'est la première requête officielle que nous présentons pour être reconnus comme formant l'opposition officielle. Nous n'avons pas présenté de requête formelle au gouvernement parce que nous savons que ce n'est pas à lui qu'il incombe de décider qui forme l'opposition officielle. Nous croyons savoir que c'est votre prérogative, monsieur le Président.

Comme le leader parlementaire de mon parti l'a déclaré, nous vous laissons exercer cette prérogative. Il a déclaré que vous pouviez choisir d'aborder la question sous deux angles.

Nous n'avons jamais demandé au gouvernement de nous reconnaître comme étant l'opposition officielle. Nous avons réagi aux préoccupations exprimées par des Canadiens devant le parti qui forme l'opposition officielle. La question a parfois été soulevée à la Chambre, mais je tiens à ce qu'il soit bien clair que c'est la première fois que le Parti réformiste vous adresse une requête formelle sur le sujet.

J'ajouterai tout simplement que le moment est bien choisi et que nous comprenons la gravité de la question. C'est pourquoi nous voulons vous laisser le congé des fêtes et tout le mois de janvier s'il le faut pour réfléchir aux arguments présentés par notre leader parlementaire ainsi qu'aux précédents qu'il a relevés au Canada ainsi qu'en Grande-Bretagne et en Australie.

Je souligne également que le whip du gouvernement a reconnu que le leader parlementaire de mon parti possédait une certaine expérience de ces questions. Avec le précédent qu'il cite, il soutient que le président de l'Assemblée législative de l'Alberta a pris la bonne décision. Il vous soumet aussi d'autres arguments. Nous espérons que vous ferez le même choix en l'occurrence.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les discours des députés de Kindersley—Lloydminster et de Lethbridge.

Je regrette, mais je ne suis pas d'accord avec le député de Kindersley—Lloydminster. Il y a bien eu une demande officielle. Le whip en chef du gouvernement vient de le mentionner. J'aimerais lire ce que dit le compte rendu pour rafraîchir la mémoire du député.

Le 31 octobre 1995, le député de Lethbridge a posé la question suivante pendant la période des questions: «Monsieur le Président, le premier ministre de ce pays s'est plié aux volontés des séparatistes à la Chambre. Son gouvernement les reconnaît à titre d'opposition officielle. Son gouvernement les a élus à la présidence de comités et a modifié le programme de la Chambre pour les séparatistes. Les séparatistes à la Chambre ont eu droit à un traitement de faveur. Ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi en est-il ainsi, et quand cela va-t-il prendre fin?»